



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction Départementale des Territoires
Service Territoires et Développement
Missions Interministérielles

Arrêté préfectoral n° 47-2016-05-25-005
portant modification de l'arrêté de création de la commission de suivi
de site (CSS) autour de l'ISDND de l'Albié à Monflanquin

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-2-1 et R.125-5, R.125-8 à R.125-8-5 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/DDT/10-172 du 27 octobre 2015 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) se substituant à la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) dans le cadre du fonctionnement de l'ISDND de l'Albié à Monflanquin ;

Vu la décision collective des membres de la première commission de suivi de site réunie le 20 avril 2016 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er : Composition de la commission

La commission de suivi de site (CSS) est composée comme suit :

Collège administration de l'état :

- le préfet ou son représentant,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,

- Mme la chef du service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant,
- M. le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- M. le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine ou son représentant.

Collège élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération inter-communale concernés :

- Mme Carole IRIGOYEN, mairie de Monflanquin ou M. Francis BORDES son suppléant,
- M. Christian FAURE, maire de Savignac sur Leyze ou M. Joël BRAZZOROTTO son suppléant,
- M. David JIMENEZ, mairie de La Sauvetat sur Lède,

Collège des riverains et associations de protection de l'environnement :

- M. le président de la SEPANLOG,
- M. Guy GERARD, association Bassin Versant de la Lède ou M. Jean-François MARTINET son suppléant,
- M. Jacques LABROUE, association de pêche et de protection du milieu aquatique de Monflanquin ou M. Christian BOUYSSONNIE son suppléant.

Collège exploitants :

- M. Jacques BILIRIT, président de VALORIZON ou M. Auguste FLORIO son suppléant.

Collège salariés :

- M. Éric MARTY, directeur général des services,
- M. Éric PIQUET, directeur des services techniques,
- M. Frédéric LAVEYSSIERE, ingénieur,
- M. Daniel DA COSTA, responsable de site.

Article 2 : Président et composition du bureau

La commission de suivi de site est présidée par le préfet de Lot-et-Garonne ou son représentant.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges comme suit :

Collège administration de l'état :

Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant.

Collège élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération inter-communale concernés :

M. David JIMENEZ, mairie de La Sauvetat sur Lède.

Collège des riverains et associations de protection de l'environnement :

M. Guy GERARD, association Bassin Versant de la Lède.

Collège exploitants :

M. Auguste FLORIO, vice-président de VALORIZON.

Collège salariés :

M. Éric MARTY, directeur général des services de VALORIZON.

Tout membre qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire.

Les membres sont nommés pour une durée de 5 ans.

Article 3 : Fonctionnement de la commission

Les réunions de la commission sont ouvertes au public sur décision du bureau.

La commission se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du bureau.

Le secrétariat est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

L'ordre du jour des réunions est fixé par le bureau.

La commission met régulièrement à la disposition du public, éventuellement par voie électronique, un bilan de ses actions et les thèmes de ses prochains débats.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Copies et application

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site de l'ISDND de l'Albié à Monflanquin.

Agen, le 25 MAI 2016

Pour le préfet,
le secrétaire général



Jacques RANCHERE

